



Constitution de la mission **AMIANTE et HAP des ENROBES ROUTIERS**

DOMAINE D'APPLICATION

Pour renforcer la résistance de certains tronçons de routes entre 1970 et 1995 des fibres d'amiante ont volontairement été ajoutées au matériau.

Une recherche d'amiante sur la voirie constitue un préalable obligatoire avant toute intervention afin de réduire les risques d'exposition et d'obtenir un chiffrage précis du chantier.

OBJECTIF DE LA MISSION

Constituer une cartographie de la présence d'amiante et/ou des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux situés dans le périmètre des travaux prévus.

Le rapport de repérage doit obligatoirement être remis à / aux entreprise(s) intervenante(s) par le donneur d'ordre, préalablement à la réalisation des travaux sur voirie.

DEROULEMENT DE LA MISSION

Le technicien collecte et analyse les données générales relatives au bâtiment : plans, investigations déjà réalisées par le propriétaire.

Visite de repérage du périmètre des travaux prévus. Recherche des similitudes de couches. Réalisation de prélèvements d'échantillons sur enrobés bitumineux avec utilisation du matériel adapté (carotteur, EPI, réservoir d'eau ...) Enregistrement des coordonnées GPS de la localisation des points de chaque prélèvement réalisé. Envoi des échantillons à un laboratoire d'analyse accrédité COFRAC en respectant ses règles de conditionnement.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- Articles L.4412-2, R.4412-59 à R.4412-93 et R.4412-97 à R.4412-97-6, R.4412-148 du Code du travail.
- Articles R.541-8 et R.541-10 du Code de l'environnement.
- Directive 2008/98/CE relative aux déchets.
- Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux (Comité de Pilotage national « Travaux Routiers - Risques Professionnels »).

Tél : 06.13.54.65.43